



Bellevigne-en-Layon

COMMUNE  
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

REPUBLIC FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'ANGERS

## REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 06 octobre 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	24
Présents	16
Absents	2
Excusés	6
Antérieur à la date de la séance	5
Votants	21
Quorum	13

DATES	
Envoi de la convocation	30/09/2025
Affichage de la convocation	30/09/2025

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique NORMANDIN

#### ■ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			GOHIER Pascal		X	
NORMANDIN Dominique	X			REUILLER Christine		X	
MICHAUD Michelle (Pouvoir de Mme Nathalie GALAND)	X			LEGENDRE Eloïse		X	
CESBRON Philippe (Pouvoir de M. Pascal GOHIER)	X			FONTENEAU Jean-Jacques			X
CESBRON Delphine		X		NOYER Vincent		X	
BLOT Mickaël	X			SAUVAL Hervé		X	
GALAND Nathalie		X		POITEVIN Adeline		X	
VAILLANT Jean-François	X			DURGEAUD Samuel		X	
BARBIER Ivan (Pouvoir de M. Paul CAILLE)	X			BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent (Pouvoir de M. Hervé SAUVAL)	X			LECLERC Antoine		X	
PERDRIEAU Dominique	X			DOLBEAU Bérengère			X
BORET Véronique (Pouvoir de Mme Delphine CESBRON)	X			CAILLE Paul		X	

#### 14. ADRESSAGE - DENOMINATION DU « CHEMIN DE LA GIRAUDIERE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU

Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20251020-D2025-161-14-DE  
Date de réception préfecture : 20/10/2025

**14. ADRESSAGE – DENOMINATION DU « CHEMIN DE LA GIRAUDIERE » SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FAYE D'ANJOU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2213-33 conférant au Conseil Municipal le pouvoir de nommer les voies et lieux-dits.

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1496 relatif à la nécessité de l'adressage pour l'établissement de la fiscalité locale.

VU le décret n° 94-1111 du 19 décembre 1994 relatif à l'adressage, et la circulaire du 22 avril 1997 relative à l'établissement du numéro d'identification des immeubles.

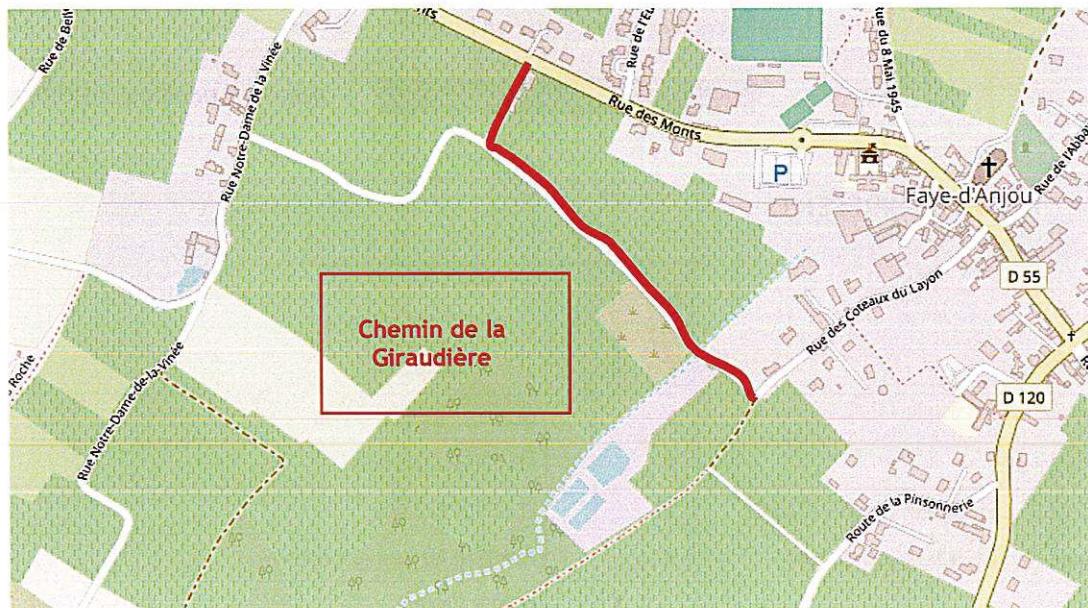
VU le décret n° 2018-1350 du 28 décembre 2018 relatif à la Base Adresse Nationale (BAN) et à la mise à disposition des données d'adressage par les communes.

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'organisation des services publics et l'accès aux services d'urgence et de livraison, d'assurer un adressage précis et complet sur l'ensemble du territoire de la commune.

Rapporteur : M. Dominique NORMANDIN

Monsieur Normandin présente l'opportunité et la nécessité de procéder à la dénomination d'un chemin situé sur la commune déléguée de Faye d'Anjou.

Il rappelle que l'absence de nom de voie et de numérotation d'habitations crée une problématique majeure d'adressage. Ce chemin, long d'environ 520 mètres et revêtu, relie actuellement la Rue des Monts à la Rue des Coteaux du Layon. Plusieurs habitations, ainsi qu'une infrastructure intercommunale critique (la station d'épuration), sont actuellement rattachées à des lieux-dits ou ne disposent que d'un adressage sommaire, ce qui complexifie les interventions des services de secours (SDIS), des services postaux, et des gestionnaires de réseaux. L'obligation légale impose aux communes de s'assurer que toutes les voies sont nommées pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN).



Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin de la Giraudière », un toponyme qui s'inscrit dans l'histoire et la mémoire locale de Faye d'Anjou. Cette dénomination permettra, dans un second temps, de procéder à l'attribution de numéros de rue à l'ensemble des constructions riveraines, en particulier les maisons attenantes et, de façon essentielle, la station d'épuration. L'objectif principal est de fiabiliser les coordonnées géographiques pour garantir une intervention rapide et efficace des services d'urgence et de faciliter les démarches administratives des habitants (carte d'identité, services de livraison, raccordement aux réseaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

**21 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :**

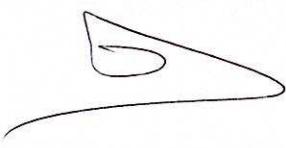
- DÉCIDE d'approuver la dénomination d'un chemin non nommé, reliant la Rue des Monts à la Rue des Coteaux du Layon, sur la Commune déléguée de Faye d'Anjou.
- RETIENT la dénomination suivante : « Chemin de la Giraudière ».
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- Procéder à la numérotation des immeubles riverains de cette voie.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour la signalisation du nouveau nom de voie.
- Communiquer la présente délibération aux services de l'État compétents (DGFIP, services postaux, SDIS) et intégrer ces données dans la Base Adresse Locale (BAL) en vue de l'alimentation de la Base Adresse Nationale (BAN).

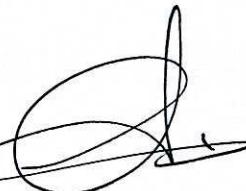
Pour extrait certifié conforme exécutoire, par transmission en Préfecture le 20/10/2025

**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Monsieur Jean-Yves LE BARS



Le secrétaire de séance,  
Monsieur Dominique NORMANDIN




Accusé de réception en préfecture  
049-200055218-20251020-D2025-161-14-DE  
Date de réception préfecture : 20/10/2025